

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SELLIER, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes BALITOUT, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN.

ETAIENT REPRESENTES : Madame VANPEVENAGE qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

ABSENTS EXCUSES : M. IBRAN, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BEURDELEY Daniel.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la séance du 31 mars 2025.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

I Administration Générale

① Assemblée

1.1 Signature d'un contrat d'accompagnement avec l'ADICO

Monsieur le Président précise que l'ADICO accompagne la CC2V en matière de protection des données personnelles dans le cadre du RGPD.

L'ADICO est actuellement désignée auprès de la CNIL comme Déléguée à la protection des données (DPO) de la CC2V.

Le contrat prenant fin au 9 juin 2025, il propose de le renouveler pour une durée de quatre ans au tarif de 2 049,60 € TTC par an, ainsi il prendrait effet à compter du 10 juin 2025.

L'ADICO mettra à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions de Délégué à la protection des données.

Monsieur le Président rappelle que cette convention a permis par ailleurs de bénéficier :

- D'une sensibilisation à la protection des données à caractère personnel ;
- D'un audit de l'ensemble des traitements de données mis en œuvre par la CC2V ;
- De la création et de la mise à jour en continu du registre des traitements de l'intercommunalité ;
- De la production d'un rapport de recommandations ;
- De l'accès à une base documentaire via un extranet ;
- De la possibilité de contacter par mail ou par téléphone le service RGPD pour l'ensemble des questions relatives à la protection des données personnelles.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à reconduire le contrat proposé par l'ADICO selon les modalités indiquées ci-dessus.

1.2 Reconstitution des conseils communautaires à l'horizon 2026

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion des élections municipales de mars 2026, il convient d'arrêter la répartition des sièges des communes membres au plus tard le

31 août 2025. La répartition entre les communes doit être définie en tenant compte de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président précise les deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

Répartition des sièges selon l'accord local

L'accord local permet, par majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié ou plus des deux tiers de la population, une dérogation à la répartition proportionnelle, en respectant le principe d'égalité devant le suffrage et en incluant la commune la plus peuplée si sa population dépasse le quart des membres. La répartition doit respecter cinq conditions strictes, notamment un écart maximum de 25 % par rapport à la répartition proportionnelle.

Répartition des sièges sans accord local (situation actuelle)

La répartition des sièges des communes membres est effectuée selon la méthode de proportionnalité du droit commun, en respectant la limite de la moitié des sièges pour une seule commune, avec au minimum un siège par commune et en évitant toute répartition libre.

Sur la base des premiers calculs sur les chiffres de population établis par l'INSEE, la commune de Ribécourt-Dreslincourt gagnerait un siège, passant de 5 à 6 conseillers et portant à 33 le nombre de conseillers communautaires de la CC2V sur le prochain mandat.

Il s'ensuit un débat.

Madame DRELA indique que la répartition actuelle permet que l'ensemble des communes soient représentées.

Monsieur BONNARD précise qu'avec le système de répartition actuel, la représentation de la commune de CHIRY-OURSCAMP s'est dégradée en passant de 3 à 1 conseiller à l'heure actuelle. Il est plus « confortable » d'être plusieurs conseillers par communes pour permettre le relais de l'information dans les conseils municipaux.

Monsieur LETOFFE évoque les chiffres pris en considération par l'INSEE qui ne sont pas les plus récents et que le conseiller supplémentaire pour RIBECOURT-DRESLINCOURT ne reflète pas tout à fait la population actuelle.

Monsieur le Président souligne que toutes les communes ont perdu des conseillers avec le système actuel mais que si l'on revenait au précédent, certaines communes ne seraient plus représentées.

Monsieur le Président rappelle que le droit applicable à la répartition des sièges entre les communes n'a pas évolué depuis la précédente opération de répartition en 2019. Un arrêté préfectoral devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025, pour fixer la répartition des sièges entre les communes membres, quand bien même l'EPCI conserverait l'actuelle répartition des sièges.

Monsieur LEFEVRE fait part du souhait de Monsieur SERVAIS de revenir à 42 conseillers comme auparavant.

Monsieur le Président rappelle qu'avec le retour de ce système, il serait plus difficile d'avoir le quorum, particulièrement en période de vacances.

Monsieur LETOFFE rappelle que ce mandat fut particulièrement compliqué avec la survenue du COVID-19.

Monsieur DE SMET indique que les conseillers communautaires doivent prendre position et qu'un courrier sera envoyé aux communes afin qu'elles délibèrent sur la question.

Monsieur le Président précise que la décision prise ce jour, n'empêche pas les communes de délibérer de leur côté en Conseil municipal et que toutes les communes seront représentées en fonction de leur population. Monsieur BONNARD répond que le nombre d'habitants n'est pas la question, c'est la répartition des conseillers qui compte, et qu'il aurait été plus facile d'être au moins à deux pour discuter et exposer certains sujets.

Monsieur CARVALHO rappelle que ces sujets doivent être évoqués avec l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur BONNARD préférerait au moins deux conseillers pour être les porte-paroles en quelque sorte.

Monsieur DE SMET précise que c'est sur la base des délibérations que le Préfet déterminera par arrêté la composition des Conseils Communautaires avant le 31 octobre 2025.

Madame DRELA reconnaît que, pour un conseiller seul, il est plus délicat de représenter sa commune aux Commissions et Conseils Communautaires. Pour son cas, trois conseillers permettent une certaine souplesse.

Monsieur LETOFFE considère qu'il convient de prendre en compte la représentativité par habitant pour chaque commune.

Monsieur le Président indique que certains conseillers ne viennent pas aux Conseils Communautaires pour représenter leur commune.

Madame DRELA sollicite les avis des maires présents dans la salle.

Monsieur CUELLE regrette être le seul représentant pour la commune de Montmacq.

Monsieur PASTOT rappelle qu'il y a la possibilité d'avoir des conseillers municipaux dans chaque commission.

Monsieur LETOFFE précise qu'il s'agit de la représentativité des communes par rapport au nombre d'habitants.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide, à la majorité avec deux contre (Messieurs SERVAIS ET BONNARD), la répartition de droit commun sans accord local et sans retenir l'accord de 10% supplémentaires selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
BAILLY	1
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	3
CHEVINCOURT	1
CHIRY-OURSCAMP	1
LE PLESSIS-BRION	2
LONGUEIL-ANNEL	4
MACHEMONT	1
MAREST-SUR-MATZ	1
MELICOCQ	1
MONTMACQ	1
PIMPREZ	1
RIBECOURT-DRESLINCOURT	6
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	1
THOUROTTE	7
TRACY-LE-VAL	1
VANDELICOURT	1

TOTAL	33
-------	----

② Juridique

1.3 Liste des marchés notifiés mars/avril 2025

Monsieur le Président énonce qu'avec le lancement de la collecte des déchets alimentaires en 2026, dont l'objectif est de sortir le fermentescible de la poubelle des ordures ménagères et d'enfouir le moins possible. Le choix de la collectivité s'est porté sur la collecte en porte-à-porte avec la fourniture de bacs et d'un bio-seau. Ces biodéchets seront méthanisés.

Cela permet d'adapter la périodicité des collectes : toutes les semaines pour les biodéchets et toutes les quinzaines pour les ordures ménagères. Le marché concerne l'achat de bacs par le biais d'un nouveau prestataire, Collectal, pour un montant maximum de 180 000 euros.

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
FOURNITURES DE BACS POUR LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES	01/04/2025	COLLECTAL	67100	STRASBOURG	Du 1er avril 2025 au 28 février 2026	Montant maximum de commandes 180 000€

II Tourisme et Patrimoine

2.1 Anniversaire de la Cité des Bateliers

Monsieur le Président rappelle que cette année, la Cité des Bateliers fêtera ses 25 ans d'existence.

Durant deux jours, les 19 et 20 juillet, sera organisée une programmation festive mêlant concerts, spectacles, croisières, animations pour petits et grands, et moments de partage autour de la passion du patrimoine batelier.

Samedi 19 juillet – Soirée d'inauguration (19h-23h)

Bal Esprit Guinguette et spectacle déambulation de rue

Dimanche 20 juillet – Journée festive (10h00 - 19h00)

- Concerts
- Conférences & Animations
- Animation musicale et artistique
- Activités sur l'eau

« *Village des partenaires* » d'activités en continu (de 10h00 à 19h00) comprenant notamment :

- Exposition déchets, trucs et astuces pour optimiser votre jardin
- Jeux Picards traditionnels
- Bassin de bateaux téléguidés et exposition de maquettes
- Animations scientifiques
- Simulateur de pêche
- Animation tabagnon à roulettes – USLA
- Restauration et buvette

A cette occasion, les élus seront également invités à l'occasion de ces 25 ans, à partager un moment de convivialité avec les Bateliers.

III Environnement

3.1 Rapport d'activités SPANC 2024

Monsieur TASSIN explique que cela fait 7 ans que la CC2V a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour le rapport annuel 2024, les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- 3 contrôles périodiques (non-conformités 2019)
- 1 contrôle de vente

A noter dans les perspectives 2025, que le service renseignera l'application GéoCompiégnois avec l'historique des contrôles afin que les communes aient une visibilité sur l'ensemble des installations de leur territoire.

Monsieur le Président précise que le SPANC est le service qui gère l'assainissement des habitants qui n'ont pas pu installer d'assainissement collectif pour la gestion des eaux usagées. Il s'agit d'une obligation légale pour la Communauté de Communes des Deux Vallées de gérer l'assainissement non collectif.

A l'heure actuelle, 107 habitations et 256 habitants ne sont pas reliés à l'assainissement collectif.

Les conseillers communautaires approuvent, à l'unanimité, le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) du SPANC.

3.2 Fin du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement

Monsieur TASSIN évoque la loi du 11 avril 2025 mettant fin à l'obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il rappelle les échanges intervenus en 2023 et 2024, lors desquels les élus avaient exprimé leur volonté de ne pas transférer ces compétences à la CC2V.

Dans ce contexte, il est proposé de formaliser cette position et d'ajuster le budget 2025 en conséquence, en annulant les crédits prévus pour l'étude préparatoire au transfert.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter la fin du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement ;
- De modifier le budget 2025 en conséquence ;
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Monsieur le Président souligne que le Conseil Communautaire et l'ensemble des maires n'étaient pas favorables à ce transfert. Il rappelle que les compétences Eau et Assainissement de plusieurs communes étaient déjà gérées à cheval sur plusieurs intercommunalités : Tracy-le-Val ayant une convention avec Tracy-le-Mont sur le territoire des Lisières de l'Oise, tout comme Vandélicourt ayant une convention avec le Ressontois, Chiry-Ourscamp avec le Noyonnais et Le Plessis-Brion avec le Compiégnois.

Les différents SIVOM ayant fait des investissements pour être en conformité avec la réglementation, le seul intérêt serait que l'Etat impose des maillages entre les différentes structures dans le cas où un puits serait tari ou de pollution, afin qu'il soit alimenté par d'autres communes qui auraient aussi des forages car il est plus facile de gérer ces compétences par les différents syndicats plutôt que par une plus grosse structure.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,

- D'acter la fin du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement ;
- De modifier le budget 2025 en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

IV Aménagement du territoire

4.1 Prescription du SCOT et modalités de la concertation

Monsieur PASTOT indique qu'à la suite de la délibération du 31 mars 2025 sur le périmètre du SCOT, la Communauté de Communes des Deux Vallées est toujours dans l'attente de l'arrêté préfectoral le validant.

Toutefois, le Conseil Départemental doit être consulté. La prochaine commission permanente au Département ayant lieu le 2 juin, il espère que les conseillers communautaires pourront délibérer sur les modalités d'élaboration du SCOT lors du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet prochain.

4.2 Convention financière 2025 entre la CC2V et l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées

Monsieur PASTOT rappelle qu'à l'occasion du précédent Conseil Communautaire, un élu avait interpellé le Président sur le manque de visibilité financière sur l'engagement de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées dans le portage global du SCOT.

Depuis, différents échanges sont intervenus entre les services de la CC2V, les collectivités adhérentes à l'agence et un cabinet d'études spécialisé.

Il apparaît que le recours à un cabinet d'études aurait un coût total estimé entre 170 000 et 230 000 euros HT.

Il rappelle que l'Agence d'urbanisme est légitime à porter l'élaboration du SCOT mais que des questions se posent sur sa capacité à faire au vu des effectifs de celle-ci et des échanges avec la CCPE et l'ARC. Par ailleurs, elle n'est pas en mesure de réaliser certaines étapes. Par exemple, le diagnostic environnemental devrait être réalisé par un cabinet extérieur.

Pour l'année 2025, elle avait estimé à environ 50 jours le temps passé sur le diagnostic. Au vu des précédents programmes partenariaux, on peut estimer le coût à environ 20 000 euros.

De plus, il a été demandé à l'agence une estimation du temps qu'elle passerait sur l'ensemble du SCOT soit environ 350 jours.

Monsieur PASTOT indique donc que par calcul, on peut estimer le coût total du travail de l'agence sur le SCOT à environ 140 000 euros TTC. Auquel il faudrait ajouter les prestations confiées à un cabinet sur le diagnostic environnemental.

Interrogée sur cette question, la commission « *Aménagement du Territoire* » n'a pas donné d'avis sur le choix d'un scénario en particulier.

Monsieur PASTOT sollicite l'avis des élus sur une modification du programme partenarial et le retrait du travail lié à la réalisation du SCOT afin de le confier à un cabinet d'études spécialisé, sachant qu'un délai de mise en œuvre lié à la consultation (élaboration du cahier des charges et mise en concurrence) d'environ six mois serait à prévoir.

Monsieur DE SMET souligne le fait que l'Agence d'Urbanisme n'a pas la possibilité de faire un devis précis car elle ne peut entrer dans un champ concurrentiel. Il a été confirmé qu'elle n'est pas en mesure de réaliser l'intégralité de la procédure et devra faire appel à un cabinet d'études et que des collectivités adhérentes ont récemment rencontré quelques difficultés. Il précise que, si la CC2V faisait appel à un cabinet d'études, six mois supplémentaires seraient requis avant de démarrer le travail du SCOT. Par ailleurs, toutes les prestations en dehors du cahier des charges seraient facturées.

Monsieur BONNARD questionne sur la possibilité d'un accompagnement de l'Etat afin de bénéficier d'un cadre réglementaire.

Monsieur DE SMET indique que Madame CHAUVELIN, responsable du service Aménagement du territoire, maîtrise ce cadre mais qu'il est possible de consulter les services de l'Etat pour avis uniquement et non pour un accompagnement.

Les élus décident, à l'unanimité, de confier la réalisation du SCOT à un cabinet d'études et de remettre la question du programme partenarial à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Communautaire en revoyant les missions de l'Agence pour l'année 2025.

4.3 Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'ADTO-SAO

Monsieur LETOFFE indique qu'en tant qu'actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO, la CC2V est sollicitée pour donner un avis sur le rapport d'observations définitives qui a été établi à la suite d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices de 2018 à 2023.

La Chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Monsieur LETOFFE demande aux élus s'ils ont des remarques sur les éléments qui leur ont été envoyés et quel avis ils souhaitent formuler.

Il précise que les remarques portent sur l'ADTO-SAO et ses actionnaires, demandant davantage de réunions et relevant les difficultés pour les collectivités à respecter les délais. Il rappelle que les réunions ont lieu à Beauvais.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un alourdissement de la procédure.

Le Conseil Communautaire prend acte et émet un avis favorable, à l'unanimité, au rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la société publique locale l'ADTO-SAO,.

4.4 Convention avec le SMTCO et la société MOBI-OISE pour la définition des modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du système intégré des services à la mobilité dans l'Oise (SISMO)

Monsieur PASTOT rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) a été créé en 2006 afin de développer l'usage des transports collectifs et tous les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Ses missions sont notamment de :

- Coordonner les services de mobilité organisés à l'échelle du département ;
- Mettre en place un système d'information multimodale (SIM) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport collectif à la demande (TCAD) ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

C'est ainsi que, depuis 2010, a été développé le système intégré des services à la mobilité dans l'Oise (SISMO) sous la marque « Oise Mobilité » avec un support billettique unique dans le Département.

Le SISMO a été renouvelé dans le cadre d'un marché de partenariat public privé avec le groupement d'entreprises EQUANS/KUBA/CITYWAY qui en assure le financement, la construction et l'exploitation pour une durée de 12 ans (soit jusqu'au 6 juillet 2033).

Afin de continuer à bénéficier du SISMO, il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention avec le SMTCO et MOBI-OISE afin de préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi du SISMO dans le respect des intérêts des différentes parties ; la commission « *Aménagement du Territoire* » ayant émis un avis favorable à la signature de la convention.

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec le SMTCO et MOBI-OISE, et tous les documents s'y rapportant.

4.5 Approbation du Contrat opérationnel de mobilité (COM)

Monsieur PASTOT indique, qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes des Deux Vallées doit participer à l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) à l'échelle de son bassin de mobilité.

Le département a été scindé en deux bassins Ouest et Est. La CC2V fait partie du bassin Est.

Sur la base d'un diagnostic co-construit, les acteurs ont défini collectivement quatre enjeux communs aux COM et aux PAMS. Monsieur PASTOT renvoie les élus à la consultation du détail de chaque enjeu qui se trouve dans la note de présentation. Il précise toutefois les quatre enjeux identifiés :

- Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population ;
- La coordination des acteurs de la mobilité ;
- La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité ;
- La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques.

Ainsi, le COM met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les différents services de mobilité existants et d'améliorer les échanges et partenariats entre les acteurs de ce bassin.

Ce contrat comporte 22 actions.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'approuver le Contrat opérationnel de la mobilité de l'Est de l'Oise (COM) ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Pour information la commission « *Aménagement du Territoire* » a émis un avis favorable à la signature du COM.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le Contrat opérationnel de la mobilité de l'Est de l'Oise (COM) et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

4.6 Approbation du Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS)

Monsieur PASTOT précise que sur la question de l'accompagnement des personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale ou encore en apprentissage, dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi, la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 demande aux Régions, en binôme avec les Départements, de co-piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS).

Comme pour le COM, l'élaboration du PAMS se fait sur le bassin de mobilité Est de l'Oise.

Quatre enjeux ont été identifiés :

- Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population ;
- La coordination des acteurs de la mobilité ;
- La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité ;
- La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques.

Il rappelle que la Région Hauts-de-France a approuvé ce document par délibération en date du 30 janvier 2025.

Les signataires du PAMS Est de l'Oise sont les suivants : l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, les AOM du bassin, les EPCI non AOM et le SMTCO.

Il est proposé :

- D'approuver le Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire de l'Est de l'Oise (PAMS),
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Pour information la commission « *Aménagement du Territoire* » a émis un avis favorable à la signature du COM.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire de l'Est de l'Oise (PAMS) et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

4.7 Demande de subvention pour la construction de la piscine intercommunale et renouvellement de la délibération

Monsieur PASTOT indique qu'une délibération datant de décembre 2018 avait été prise par le Conseil Communautaire afin de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour la construction de la piscine.

Au vu de l'état d'avancement du projet, la demande de subvention a été déposée en décembre 2024.

Toutefois, la délibération de 2018 étant trop ancienne, les services de l'Etat demandent aux élus de reprendre une délibération actualisée, afin de compléter le dossier.

Par conséquent, Monsieur PASTOT propose au Conseil Communautaire de renouveler la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL en complément des aides financières du Département et de la Région qui ont été accordées. Le montant de l'assiette subventionnable s'élève à 10 239 040 € HT. Le montant de l'aide sollicitée est de 250 000 € soit 2.4% du coût des travaux.

Le Conseil Communautaires approuve et sollicite, à l'unanimité, la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour la construction de la piscine intercommunale.

4.8 Demande de subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermie sur nappe à la piscine intercommunale

Monsieur PASTOT explique que lors du Conseil Communautaire de juillet 2023, les conseillers communautaires avaient approuvé la demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région pour la réalisation du 2^{ème} forage de géothermie (forage d'injection) et un dossier avait été déposé à la suite de l'appel d'offres en décembre 2024.

Malheureusement, pour des raisons budgétaires, la Région ne pourra pas financer le projet au titre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle).

Monsieur PASTOT propose donc de déposer une demande de subvention européenne dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) en complément de l'aide financière de l'ADEME déjà sollicitée.

Il précise qu'entre l'envoi de la note de présentation et ce jour, les chiffres ont évolué comme suit :

Le montant de l'assiette subventionnable s'élève à 772 324,58 € HT et non 601 797.10 € HT comme évoqué.

Le montant de l'aide sollicitée est donc de 264 000 € soit 34.2% du coût des travaux de géothermie et d'installation de la pompe à chaleur.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver cette demande de subvention européenne dans le cadre du FEDER.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette demande de subvention européenne au titre du FEDER pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermie sur nappe à la piscine intercommunale.

V Questions diverses

Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)

A la suite d'une réunion entre Monsieur le Président et Monsieur le Préfet, la question de la signature d'un CRTE sur le territoire des Deux Vallées a été relancée. Etant donné que les CRTE ont vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire, il a été demandé de recenser les communes ayant des projets pouvant rentrer dans le cadre du CRTE, car le contrat concerne aussi bien les EPCI que les communes.

Monsieur DE SMET propose d'envoyer aux communes les enjeux propres au CRTE du territoire de la CC2V et que les communes signalent à la CC2V tout projet pouvant être intégré dans le cadre du CRTE et à déposer en Préfecture. L'objectif serait de signer le CRTE début juillet.

Traitement des déchets à Moulin-sous-Touvent

Monsieur LEFEVRE souhaite prendre la parole et faire lecture d'un message de Monsieur SERVAIS concernant l'article concernant l'enfouissement des déchets et les nuisances olfactives, paru dans le journal Oise Hebdo.

Dans ce courrier, Monsieur SERVAIS indique que le premier point de l'article a relaté des faits inexacts. Il a effectivement invité des responsables d'associations à venir en Conseil Communautaire pour poser des questions en fin de Conseil mais pas à manifester. Il demande d'inscrire un point à l'ordre du jour du prochain Conseil sur le « *devenir du traitement des déchets* » considérant que le contrat arrivera à son terme en juin 2026. La population étant « *excédée de vivre depuis de nombreux mois dans ces conditions* ».

Monsieur LEFEVRE indique qu'à titre personnel, un responsable d'une association l'a sollicité pour une réunion le 3 juin 2025 et s'interroge si les autres maires ont également reçu l'invitation. Certains répondent par la positive.

Monsieur BONNARD indique qu'il a reçu un courrier lui demandant de les recevoir, sans date précise.

Monsieur le Président indique que ce sera au nouveau Conseil Communautaire de 2026 de débattre à ce sujet puisque le contrat court jusque juin 2026. La seule action possible à l'heure actuelle est de limiter les nuisances olfactives.

Monsieur le Président précise qu'après s'être renseigné, il y a bien eu un dysfonctionnement au centre de enfouissement des déchets et que le problème a été résolu. Il évoque une désinformation sur le sujet en précisant que l'incinération n'est pas si vertueuse, car les poussières et gaz sont produits et que les cendres sont enfouies. Il précise que des cultures maraîchères ne peuvent être faites à quelques kilomètres d'un incinérateur.

Il indique qu'avec la collecte des biodéchets réduisant le contenu des poubelles d'ordures ménagères, les problèmes de macération générant des odeurs disparaîtront.

Le débat sur le renouvellement ou non du traitement par enfouissement se fera donc au sein du Conseil Communautaire élu en 2026, le contrat ne pouvant pas être « cassé » avant son terme.

Madame DRELA souligne que le courrier n'indique pas une volonté de « casser » le contrat mais qu'il vise à sensibiliser les élus pour l'année prochaine sur la décision de traitement des déchets.

Monsieur BEURDELEY relève que le courrier tend tout de même à aller vers l'incinération.

Monsieur RICARD ajoute que l'on peut avoir un doute sur l'étanchéité des bâches. Monsieur le Président propose d'effectuer une visite du site.

Inauguration de l'application de visite touristique de l'Abbaye de Chiry-Ourscamp

Monsieur BONNARD fait part de l'inauguration de l'application de l'Abbaye de Chiry-Ourscamp qui a eu lieu le vendredi 16 mai dernier et se réjouit de la qualité du résultat.

Monsieur DE SMET précise que le Conseil Communautaire avait délibéré pour l'attribution d'une subvention à la Confrérie Notre-Dame de France à Chiry-Ourscamp pour l'élaboration d'une application de visite de l'Abbaye.

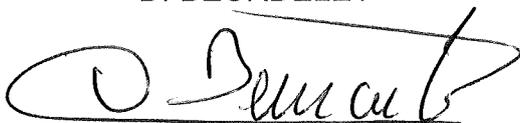
Monsieur BONNARD détaille l'application précisant qu'il y a deux parties : un jeu d'énigmes et un jeu d'enquête (une sorte de Cluedo®) avec une reconstitution en 3D des lieux ; qu'il s'agit d'un produit familial permettant aux plus de huit ans d'effectuer une visite interactive et d'enrichir ses connaissances sur le site ; la visite traditionnelle avec les panneaux explicatifs ou visite guidée n'étant pas exclues.

Monsieur le Président indique que l'Abbaye de Chiry-Ourscamp fait partie de la force touristique du territoire, peu importe que l'on soit croyant ou non, l'objectif étant de mettre en avant le travail de l'Homme, cet édifice mérite d'être valorisé pour attirer davantage de touristes sur le territoire.

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire,

D. BEURDELEY



Le Président,

P. CARVALHO

